



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 28/12/2022

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 28/12/2022

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 14 décembre 2022

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Affichage de la convocation : 9 décembre 2022

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art.L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Le mercredi 14 décembre 2022 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	12

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

Étaient représentés : -

Étaient absents : CARDINAL Marion, DOUCEN Valérie, L'ABBE Valérie

Délibération CM 2022- 070 : Soutien à la lecture publique : convention de partenariat avec le Département

Le Conseil Départemental dispose d'une compétence obligatoire en matière de « lecture publique » dont la Bibliothèque Départementale du Finistère (BDF) est l'outil de mise en œuvre.

Il a souhaité remodeler, moderniser, au travers d'une nouvelle convention, son partenariat avec les communes disposant d'une bibliothèque/médiathèque afin d'y intégrer des objectifs de développement pour les 6 prochaines années. Il s'agit notamment d'améliorer, avec l'appui de la BDF, le service au public et plus particulièrement l'accueil des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap.

Cette convention est un préalable nécessaire pour bénéficier du concours et de l'aide technique du Département et de la bibliothèque Départementale du Finistère.

Il est donc proposé d'approuver la convention portant soutien à la lecture publique, de fixer les objectifs d'amélioration du service (article 12) et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1421-5, L1421-5 et D 1421-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le projet de convention établi par le Conseil Départemental du Finistère portant soutien à la lecture publique,

Considérant le soutien apporté par le Conseil Départemental du Finistère à la p'tite Médiathèque tant dans le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt des collections, la formation que pour l'action culturelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention établi par le Conseil Départemental du Finistère portant soutien à la lecture publique ;

S'ENGAGE sur les objectifs d'amélioration des services suivants (article 12) :

- ✓ Atteindre une surface de 0.10m²/habitant

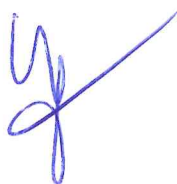
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

- ✓ Favoriser la participation du responsable et des membres de l'équipe aux formations, aux rencontres des réunions de secteur, aux échanges de documents, aux achats de documents chez le libraire, par le dédommagement des bénévoles de leur frais de déplacement et de bouche.
- ✓ Inscrire au budget communal des crédits pour l'animation de la bibliothèque.

S'ENGAGE à utiliser des collections adaptées dans le cadre de la politique d'inclusion culturelle à destination de personnes empêchées de lire du fait d'un handicap.

AUTORISE Madame le Maire à la signer dans les conditions définies ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

